



LISTE DES PARTENAIRES MAINTIEN A L'EMPLOI EN SITUATION DE HANDICAP

✓ **Pôle Emploi :**

Chaque agence locale dispose d'un conseiller à l'emploi spécialisé pour les personnes en situation de handicap.

✓ **Le réseau « Cap emploi » :**

Organismes de placement spécialisés qui interviennent auprès des employeurs et des personnes en situation de handicap afin de promouvoir l'intégration et le maintien dans l'emploi de ce public.

✓ **Les missions locales :**

Aident les jeunes en situation de handicap, de 16 à 25 ans inclus, à définir leur projet professionnel et les accompagne vers l'emploi.

✓ **L'Agefiph, Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées :**

A pour mission de favoriser l'emploi des personnes handicapées et plus précisément à :

- Trouver un emploi
- Suivre une formation
- Conserver un emploi
- Ou encore créer une entreprise.

Elle propose un ensemble de services et d'aides financières aux centres de formation, aux entreprises de droit privé ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. L'aide à la formation est accordée prioritairement pour le financement des actions de formation préalables à la qualification ou pour la compensation du handicap.

✓ **Fiphfp, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :**

Visé à permettre à tout agent en situation de handicap de vivre, notamment grâce à l'emploi, sa pleine citoyenneté. Il accompagne les employeurs publics et relève au quotidien le défi de l'égalité dans les domaines de l'emploi et de l'accessibilité. Le financement des aides à la formation porte sur les frais pédagogiques, sur une partie de la masse salariale de l'agent et sur les frais afférents à la formation.

✓ **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :**

Exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.



✓ **Ressources Handicap formation (RHF) :**

Pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux formations de « droit commun » en prenant mieux en compte le handicap. Ce nouveau service propose un appui pour :

- Co-construire des solutions d'aménagement des parcours de formation Appui au diagnostic des besoins, recherche de solutions de compensation, sécurisation de l'ensemble du parcours de formation... par la mobilisation et la mise en lien d'expertises croisées (personne en situation de handicap, organisme de formation, référent de parcours, spécialiste du handicap, employeur...).
- Accompagner les acteurs de la formation à mieux répondre à leurs obligations en Termes d'accessibilité et de compensation du handicap Capitalisation des pratiques, des ressources existantes sur les territoires, animation, sensibilisation, professionnalisation, mobilisation des partenaires financeurs et des opérateurs de formation.

✓ **Les Etablissements et services d'aide par le travail (Esat) :**

Établissement médico-social. Relève du secteur protégé.

Structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans des conditions de travail aménagées. Cette structure accueille des personnes qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou dans une entreprise adaptée à leurs besoins.

✓ **Les Entreprises adaptées (EA) :**

Relèvent du secteur adapté.

La spécificité de l'entreprise adaptée est d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés. Certaines d'entre elles – les Centres de distribution de travail à domicile (CDTD) spécialisées dans l'emploi des personnes qui ne sont pas en mesure de se déplacer. L'entreprise adaptée permet à un travailleur handicapé d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à ses capacités. Le travailleur handicapé a le statut de salarié et est soumis aux mêmes règles que les autres salariés.

✓ **Réseau OETH :**

- L'OETH se tient à vos côtés et à votre disposition pour accompagner votre établissement en matière de :
- Recrutement de travailleurs handicapés
- Maintien dans l'emploi ou reconversion professionnelle de vos salariés en situation de handicap
- Prévention du handicap
- Anticipation de l'inaptitude et des situations à risque
- Formation de vos services Ressources humaines à la prise en compte du handicap au sein de vos équipes de travail
- Sensibilisation au handicap de vos salariés, instances représentatives du personnel, partenaires
- Développement des achats au Secteur Protégé et Adapté
- Mise en œuvre d'une politique handicap

✓ **LADAPT :**

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique. Elle accompagne la personne handicapée dans son combat ordinaire, celui de sa vie quotidienne pour que nous puissions « Vivre ensemble, égaux et différents » (projet associatif 2016 - 2022).

Avec 110 établissements et services d'accompagnement, de formation, d'insertion, de scolarisation ou de soin, LADAPT accompagne en France chaque année plus de 19 000 personnes (chiffres 2018). LADAPT organise depuis 1997 la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, qui connaît un succès grandissant chaque année, et a évolué en 2015 en Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées.

✓ **SAMETH :**

Services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Ils sont financés par le FIPHFP pour la fonction publique et par l'Agefiph pour le secteur privé. Ces services permettent donc d'obtenir des aides de l'Agefiph pour le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés du secteur privé afin d'éviter le licenciement d'un salarié devenu inapte à son poste.

Bénéficiaires : Salarié reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes. Tout bénéficiaire d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle supérieure à 10 %, dans ces cas-là, il n'est pas nécessaire de faire une demande de reconnaissance de travailleur handicapé.

✓ **Chambre de Commerce et d'Industrie :**

Organismes chargés de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de services d'une zone géographique et de leur apporter certains services. Les CCI sont un des trois types de chambre consulaire avec les chambres d'agriculture et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Ce sont des établissements publics, dénommés par le législateur « établissements publics économiques », qui peuvent, en outre, gérer des équipements au profit de ces entreprises.

✓ **SESSAD :**

Structures du secteur médico-éducatif.

Les SESSAD expriment donc une volonté de maintenir les enfants ou adolescents handicapés dans leur milieu, chaque fois que cela est possible. Ils interviennent auprès d'enfants et de jeunes en intégration individuelle ou en intégration collective.

✓ **AD'AP :**

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Toutefois, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de se mettre en conformité et surtout d'ouvrir à tous son commerce, ses bureaux...

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.